

## RECENSEMENT MILITAIRE

Tout Français de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa mairie.

Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

*Pièces à fournir :*

- Carte nationale d'identité.
- Livret de famille.

*Attestation de recensement :*

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Il n'en sera pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Pour Marseille, contact du Centre du Service National : 04 91 01 52 46

Ou sur le site internet : [www.defense.gouv.fr/](http://www.defense.gouv.fr/)